

Séance ordinaire du 26 juin 2020

Le vendredi 26 juin deux mille vingt à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allierse sont réunis, à la salle communale « Georges Léger » dans le respect des règles de distanciation relatives au COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, CLEMENT Odile, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée à 19h10), MERLE Isabelle, PETIT David, THONIER Cécile

Pouvoir donné à :-

Excusés sans pouvoir : -

Non excusés :-

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

Vote des Taxes Locales Directes pour 2020

Subventions 2020 attribuées aux Associations

Renouvellement délibération CAUE 2020

Indemnités de budget au Comptable du Trésor

Vote du Budget Primitif 2020

Désignation d'un représentant auprès de la Fédération des Sites Clunisiens

Désignation d'un correspondant défense

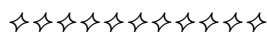
Autorisation de poursuite

Mise à jour du règlement du cimetière communal

Intervention de la commission « communication »

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 19h05



DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/001

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Isabelle MERLE est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/002
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.
Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Arrivée de Marie HUMBERT à 19h10

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/003
VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2020

Après avoir procédé au vote du budget 2020 et approuvé le produit nécessaire à son équilibre, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour 2020

Taxe foncière bâtie

(Taux de référence 2020 : 17,99 %) Taux voté 2020 : 17,99 %

Taxe foncière non bâtie

(Taux de référence 2020 : 27,54 %) Taux voté 2020 : 27,54 %

- Autorise et charge Monsieur le Maire d'effectuer les procédures administratives nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/004
SUBVENTIONS 2020 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention décide d'attribuer, aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Comité des fêtes	1 800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Camosine	80,00 €
Croix Rouge Française	80,00 €
Héritage	50,00 €
Foyer coopératif Collège Les Allières	200,00 €
<u>Total</u>	2 310,00 €

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/005
RENOUVELLEMENT DELIBERATION CAUE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion au CAUE est à la charge de la commune depuis 2019, somme qui était réglée auparavant par la Communauté de Communes Loire et Allier.

Nombre d'habitants : $310 \times 0,18 \text{ €} = 55,80 \text{ €}$

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler son adhésion au CAUE pour l'année 2020 pour un montant de **55,80€**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/006
INDEMNITES DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle l'importance du rôle et l'aide apportée par le receveur municipal au syndicat et demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'allocation versée au titre des indemnités de confection de budget, l'indemnité de conseil étant supprimée en 2020.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil Syndical décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de confection de budget

- D'accorder l'indemnité à Mme Ghislaine VITRE
- Cette indemnité est valable pour la durée du mandat

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/007
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **314816,12 €** pour la section de fonctionnement

- **76 924,35 €** pour la section d'investissement

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/008

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal désigne Monsieur David PETIT, Deuxième adjoint au Maire et Madame Corinne THONIER, en qualité de délégués aux Sites Clunisiens.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/009

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un Correspondant Défense.

Après délibération, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal désigne David PETIT en qualité de Correspondant Défense.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/010

AUTORISATION DE POURSUITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits,

Considérant que l'article R 1617-24 du code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des mises en demeure de payer les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire à donner l'autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les actes de poursuite, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/011

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire passe la parole à Cécile THONIER en charge de la sous-commission « cimetière » avec Baptiste BOULON.

Après avoir pris appui auprès des services de la Préfecture, Cécile THONIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'article 79 -Dépôt d'urnes du règlement du cimetière communal. Cécile THONIER précise également qu'il serait judicieux de mentionner ces informations en fixant les caractéristiques techniques (perçage, scellement, chimique, collage...) ainsi que le positionnement éventuel de l'urne afin de ne pas masquer les inscriptions déjà présentes sur la pierre tombale.

Ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/012

INTERVENTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Jean DELEUME, Maire passe la parole à Laurent CIRETTE.

Laurent CIRETTE informe le Conseil Municipal que la commission communication travaille, entre autre, sur la création d'une page Facebook pour la Mairie et sur la mise à jour du site internet de la Mairie.

Laurent CIRETTE demande également à Agnès FAVARCQ, secrétaire, de créer un groupe recensant tous les Marciens qui ont accepté de recevoir les informations municipales par mail.

11 foyers Marciens ont souhaité continuer de recevoir les informations dans la boîtes aux lettres.

La prochaine réunion de la commission communication est fixée au samedi 04 juillet 2020 à 14h00.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/013

VENTE DU CAVEAU PROVISOIRE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la revente du caveau appartenant à la commune ayant servi à la sépulture temporaire de Monsieur Albert ANDRÉ.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/014

PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LANGERON

Thierry FAVARCQ va prendre attache auprès du Maire de Langeron pour connaître l'état d'avancement du dossier.

DÉLIBÉRATION N°2020/JUIN/015

CONTAINERS POUR LES SACS ROSES ET LES SACS JAUNES

Le Conseil Municipal s'interroge pour lancer une campagne d'achat groupé à destination des Marciens qui ne sont pas encore munis de containers pour les sacs roses et/ou les sacs jaunes.

Un arrêté municipal portant interdiction de dépôt des sacs poubelles sans containers devant les maisons pourrait être pris prochainement. Cet arrêté pourrait également faire mention que les

poubelles doivent être sorties la veille au soir du jour de collecte et non dès la veille au matin comme on peut le constater actuellement.

Prochain conseil municipal : 31 Juillet 2020 à 19h00 (avec le repas estival)

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 21h45.

*La Secrétaire,
Isabelle MERLE*

Le Président,

Jean DELEUME

De la délibération n°2020/JUIN/001 à la délibération n°2020/JUIN/012

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<i><u>NOM</u></i>	<i><u>PRENOM</u></i>	<i><u>SIGNATURE</u></i>
<i>BOULON</i>	<i>Baptiste</i>	
<i>CHEVALIER</i>	<i>Véronique</i>	
<i>CIRETTE</i>	<i>Laurent</i>	
<i>CLEMENT</i>	<i>Odile</i>	
<i>DELEUME</i>	<i>Jean</i>	
<i>FAVARCQ</i>	<i>Thierry</i>	
<i>GIEMZA</i>	<i>Samuel</i>	
<i>HUMBERT</i>	<i>Marie</i>	
<i>MERLE</i>	<i>Isabelle</i>	
<i>PETIT</i>	<i>David</i>	
<i>THONIER</i>	<i>Cécile</i>	